

PROPHYLAXIES VOLONTAIRES



Bovins : Paratuberculose

Dépistage annuel des plus de 18 mois, en Elisa individuelle sur sérum :

- ⇒ Pour les élevages en plan paratuberculose avec le GDS.

Caprins : CAEV

Dépistage par sérologies individuelles sur les caprins de plus de 6 mois pour les élevages qui ont fait la demande au GDS ou au vétérinaire. A rappeler par le vétérinaire à la main sur le DAP ! Analyse faite au LVD30.



Ovins :

Tremblante : Programme de génotypage basé sur le volontariat et billet de garantie conventionnelle ovin. Une convention avec le GDS est à faire signer pour bénéficier des analyses gratuites faites à Aveyron labo.

Visna maëdi : Dépistage annuel

Faire 50 brebis en mélange de 5 sur les brebis âgées de préférences + tous les béliers en mélange de 5 si possible. Sur tube sec, les analyses se font à Aveyron labo.

Border disease : Prélever 35 brebis sur tube sec : 7 mélanges de 5 seront. Analysés au LVD30.



Les plans non programmés sur le DAP (ex : CAEV, Besnoitiose, ...), doivent être ajoutés par le vétérinaire à la main sur le DAP !

RAPPEL = MAX 15 JOURS POUR

- ⇒ Acheminer les tubes au labo
- ⇒ Transférer les rapport de tuberculination au GDS

Merci de veiller pour les DAP

- ⇒ A ce qu'il ne soit **pas périmé** (date en bas du DAP), sinon demander une réédition au GDS.
- ⇒ A ce que la première page reste intacte (partie des effectifs prévisionnels)
- ⇒ Au remplissage complet : **date** de prélèvement, **signature** du vétérinaire et de l'éleveur obligatoire, prophylaxie **partielles/totale/fin**,
- ⇒ Pour les bovins ajoutés en fin de DAP, penser à **écrire lisiblement les numéros à 10 chiffres et l'analyse demandée**
- ⇒ **Les plis de peau sont à mesurer** au moment de l'injection et au moment de la lecture. Si cela n'est pas réalisable, penser à cocher « lecture subjective ». Les numéros à 10 chiffres doivent être reportés pour tous les bovins non négatifs.

L'utilisation de CRES est à proscrire !

Points particuliers sur les certificats IBR

- ⇒ Les bovins positifs doivent être vaccinés dans le mois suivant l'analyse. Le certificat doit nous être transmis immédiatement.
- ⇒ Vérifier que le vaccin utilisé est bien celui coché
- ⇒ Vérifier que le certificat est **bien signé par le vétérinaire** : en signant le vétérinaire engage sa responsabilité quant à la bonne réalisation de l'acte vaccinal et à la bonne conservation du vaccin.

Petit guide des prophylaxies Gard

Tous les actes de prophylaxie sont obligatoires.



Ils permettent la surveillance sanitaire des cheptels, afin :

- ⇒ **d'éviter la réapparition de certaines maladies (brucellose, leucose, tuberculose, varron)**
- ⇒ **D'accélérer la maîtrise d'autres**

GDS du Gard, 4A chemin des Caves, 30340 St Privat des Vieux
Tel : 04 66 54 31 19 / 17 – Fax : 04 66 30 74 50
Email : gds@gard.chambagri.fr

BOVINS :



Campagne du 01/09 au 31/05

Brucellose : dépistage annuel

- **Elevage allaitant** : sérologie sur 20% des bovins de plus de 24 mois. Minimum 10 bovins par atelier.

Leucose : dépistage tous les 5 ans

- Elevage allaitant : sérologie sur 20% des bovins de plus de 24 mois. Minimum 10 bovins par atelier.

IBR

Elevage allaitant : contrôle annuel sur 100% des bovins > 24 mois (élevages indemnes) et > 12 mois (élevages en assainissement)

Les bovins sont considérés comme **positifs s'ils sont positifs aux trois kits (total / gB / gE).**

- Bovins positifs en Ac totaux et négatifs en gB = bovins divergents = considérés comme **négatifs**

- Bovins positifs en gB et négatifs en gE = bovins atypiques = considérés comme **négatifs** (si non vaccinés) **si le contexte épidémiologique le permet.** Les bovins atypiques sont infectés par un herpes virus autre que l'IBR. **Attention selon le contexte, ils peuvent être confondus avec des bovins positifs en IBR en début de séroconversion (les anticorps gE apparaissent avant les anticorps gB) !!**

Les prophylaxies obligatoires :

Varron

Contrôles aléatoires et orientés des élevages par sérologies de mélange. **A réaliser entre le 01/12 et le 31/03**

BVD

Sondage systématique en sérologie de mélange sur : 4 femelles les plus jeunes de la génération des 24-36 mois et les 4 femelles les plus jeunes de la génération des 36-48 mois.

Soit 2 mélanges/exploitation.



- ⇒ **Même les bovins prévus à l'engraissement doivent être dépistés**
- ⇒ Si il manque des bovins (sortis, mort, ...) les vétérinaires doivent prélever des bovins de la même classe d'âge pour compléter l'effectif (sinon il devra revenir)
- ⇒ Attention : **max 3 mois entre le début et la fin des prises de sang.** Au-delà le dossier sera transmis à la DDPP.

OVINS ET CAPRINS : BRUCELLOSE

Campagne de prophylaxie du 01/01 au 31/12

Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des mâles non castrés > 6 mois et 25% des femelles > 6 mois avec un minimum de 50 femelles.

+ Tous les animaux introduits dans l'exploitation depuis le contrôle précédent,

Pour les transhumants, se référer aux exigences particulières du département d'accueil qui peut demander un contrôle avant départ.

Dérogation :

Les petits détenteurs = 5 (ou moins) petits ruminants ne sont plus tenus de réaliser leur prophylaxie. Faire une demande à la DDPP (Arrêté préfectoral de 2015)



GDS Rhone Alpes